

## Arrêté municipal temporaire n° 2026.192

### Objet : Fête de la musique 2026 et dispositif de sécurité

**Nous**, Christian TEULADE, maire de NYONS

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

**Vu** l'Arrêté préfectoral n°2015183-0024 en date du 02 juillet 2015 de la préfecture de la Drôme portant sur la réglementation du bruit de voisinage

**Vu** l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026.86 en date du 09 avril 2026 portant sur la piétonnisation des rues de la Résistance et des Déportés.

**Vu** la demande présentée par le service « festivités » de la Mairie de NYONS

**Considérant** que la commune organise, dans le cadre de la Fête de la Musique, plusieurs animations musicales et culturelles sur le domaine public, susceptibles de rassembler un nombre important de participants et de spectateurs ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques durant le déroulement de cette manifestation ;

**Considérant** qu'il convient, afin de prévenir tout risque d'accident ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que les conditions d'accès aux secteurs accueillant les animations musicales ;

## ARRÊTONS

### **ARTICLE 1 – Déroulement de la manifestation**

La manifestation est autorisée sur les sites suivants le samedi 20 juin 2026 :

- Place du Docteur Bourdongle (côté sud) : à partir de 19 h 00, trois groupes musicaux se produiront successivement sur scène : *The Daddys*, *Dja Stress & Bafu Sound* et *Musique pour Automobile*.
- Place Jules Laurent : à partir de 19 h 00, deux groupes se partageront la scène : *Cheval Fougueux* et *Boxwood*.
- Place Jacques-Martin Deydier (ancienne mairie) : à partir de 16 h 00, présence de l'École de Musique de Nyons.
- Place Frédéric Autiéro : à partir de 18 h 30, concert du Groupe Musical du Nyonsais.
- Place de la Libération (côté nord) : à partir de 20 h 15, deux groupes se produiront successivement : *The Magic Tones* et *Jefthedef feat. Geko & Ali*.
- Place du Colonel Barrillon : à partir de 18 h 00, concert du groupe *Peacemaker*.
- Place de la Libération (côté nord) : à partir de 18 h 00, prestation de la *Chorale des Oliviers*.
- Centre-ville : déambulations musicales de 17 h 30 à 19 h 30.

**Il est précisé qu'à l'occasion de cette manifestation, l'éclairage public ne sera pas interrompu dans le centre-ville, notamment place du Docteur Bourdongle et place de la Libération, durant la nuit du samedi 20 juin 2026 et le dimanche 21 juin 2026 jusqu'à 04H00.**

## STATIONNEMENT ET CIRCULATION

### **ARTICLE 2 : Place du Docteur Bourdongle**

Le stationnement et la circulation seront interdits « Côté Sud » :

- Le jeudi 18 juin 2026 à partir de 14H00 (après le marché hebdomadaire) jusqu'à 17H00, le temps du montage de la scène.
- Du samedi 20 juin 2026 à 07H00 au dimanche 21 juin 2026 à 05H00 (après le démontage de la scène).

### **ARTICLE 3 : Place Jules Laurent et Rue de la Maladrerie**

Pour l'installation et le démontage d'une scène, le stationnement sera interdit sous « la Voûte » du vendredi 19 juin 2026 à 06 h 00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 02 h 00, après le démontage de la scène.

### **ARTICLE 4 : Place Libération Nord**

Pour l'installation, l'exploitation et le démontage d'une scène, le stationnement et la circulation seront interdits :

- Le vendredi 19 juin 2026 de 06 h 00 à 12 h 00, le temps du montage de la scène ;
- Du samedi 20 juin 2026 à 15 h 00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 02 h 00, après le démontage de la scène.

Seules les places de stationnement et les voies de circulation situées côté « Carrefour Contact » resteront accessibles.

### **ARTICLE 5 : Place Jacques Martin Deydier (ancienne Mairie)**

Le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 20 juin 2026 à 15 h 00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 02 h 00.

### **ARTICLE 6 : Place du Colonel Barrillon**

Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 20 juin 2026 de 17 h 00 à 20 h 00.

Des dispositifs de fermeture seront mis en place sur les voies de circulation, à savoir :

- une barrière côté sud ;
- des potelets côté nord.

### **ARTICLE 7 : Place Buffaven**

Le stationnement sera interdit le samedi 20 juin 2026 de 15 h 00 à 03 h 00 sur dix places situées dans la seconde travée de stationnement.

Les emplacements concernés seront matérialisés par des panneaux de signalisation temporaires réglementaires.

**Les véhicules de toute nature, y compris ceux des groupes musicaux, ne seront pas autorisés à pénétrer dans les secteurs sécurisés le jour de la Fête de la Musique. Les places de stationnement mentionnées ci-dessus leur seront réservées.**

**ARTICLE 8 : Durant la manifestation, un dispositif de sécurité sera mis en place, notamment :**

- Des barrières de sécurité de type « Vauban » seront mises en place pour sécuriser la place du Docteur Bourdongle, la Place Libération Nord.
- Mise place de potelets : Place de la Libération Nord, Rue Philis de la Charce, Rue Jean-Pierre André (à proximité de l'agence Voyage) et Rue des Bas Bourgs.
- Mise en place de potelets escamotables rues de la Résistance, des Déportés, four à chaux et de la Maladrerie. La programmation sera faite par le Centre Technique Municipale, modifiant l'arrêté municipal n° 2026.86 en date du 09 avril 2026 portant sur la piétonnisation des rues de la Resistance et des Déportés.
- Mise en place d'une Barrière Anti Véhicule Bélier, avec un accès P.M.R, à l'entrée de la place du Dr Bourdongle, entre l'agence immobilière et le café de la Bourse.
- Mise en place de barrière dans la rue de la Juiverie
- La place du Colonel Barrillon sera fermée à l'aide d'une barrière coté Sud et de potelets côté Nord.

Le dispositif de sécurité s'adaptera aux horaires et lieux des concerts.

Durant la manifestation la sécurisation sera assurée par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

**ARTICLE 9 :**

La signalisation réglementaire, fixe ou temporaire, sera mise en place au moins quarante-huit heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux.

Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la route.

RECOURS

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services.

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale ainsi que les services techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 12 juin 2026

Le Maire,

Christian TEULADE

